



Préavis municipal n°39-2026 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°39-2026 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage public, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires.

1. Contexte

La route de Montheron constitue un axe pénétrant pour le trafic de transit en provenance de Froideville. Elle supporte un trafic régulier de véhicules légers et lourds, en augmentation ces dernières années (+23% entre 2015 et 2022). Bien qu'elle soit bordée au sud par une zone d'habitation de moyenne à faible densité et au nord par deux zones industrielles et artisanales, cette route ne dispose à ce jour d'aucun aménagement dédié à la mobilité active. L'absence de cheminement sécurisé engendre des situations de cohabitation dangereuse entre les piétons et les véhicules, particulièrement aux heures de pointe.

Par ailleurs, une étude d'assainissement du bruit menée en 2018 sur le territoire communal a mis en exergue que plusieurs bâtiments longeant la route de Montheron présentent des valeurs limites d'immission dépassées. Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), des mesures doivent donc être prises par le propriétaire de la route. La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant de type AC MR8 VD, compromis entre durabilité et réduction du bruit, est ainsi préconisé, avec un gain attendu d'une réduction du bruit routier à la source de 1dB(A).

2. Projet de réaménagement

2.1 Enjeux et objectifs

L'objectif principal du projet est la sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables dans le secteur, via la création d'un trottoir, d'un passage pour piétons ainsi que de bandes cyclables le long de la route de Montheron. Parallèlement, le projet s'attèle à solutionner différentes problématiques présentes dans le secteur, notamment celle de la modération de trafic ainsi que l'assainissement du bruit routier.

2.2 Principe d'aménagement

Le projet prévoit la création d'un trottoir d'un gabarit de 2.00 mètres du côté nord de la route de Montheron. Cela permet de sécuriser les cheminements piétonniers des habitants du secteur et des usagers des commerces en entreprises, en direction notamment de l'arrêt de bus Cugy-Le Moulin.



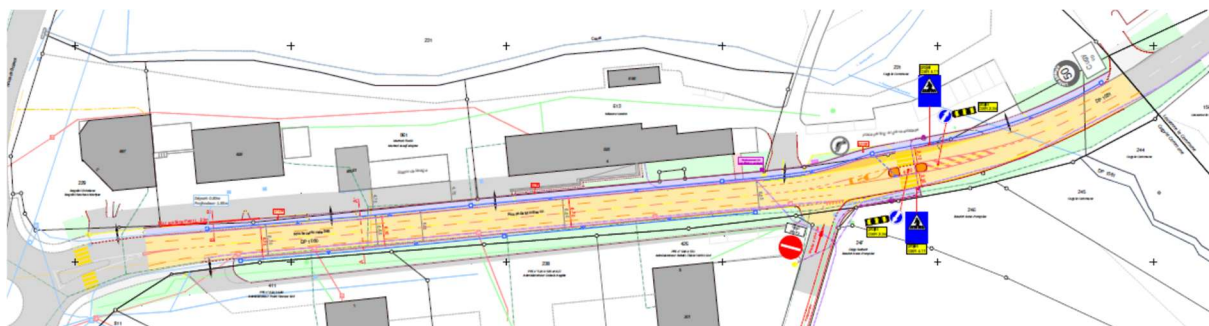
Conformément au projet de révision du Plan d'aménagement communal (PACom), l'accessibilité multimodale aux deux zones industrielles et artisanales est ainsi garantie.

La mise en place d'un passage pour piétons, avec une amorce de trottoir sur le chemin des Esserts, permet de sécuriser tant l'accès aux itinéraires piétonniers le long du Talent que l'insertion des vélos en tourner à gauche sur le contre-sens cyclable du chemin des Esserts. L'îlot central mis en place fonctionne par ailleurs comme porte d'entrée de localité, avec un effet positif sur les vitesses de circulation.

Dans cette même optique de modération du trafic, le gabarit de la chaussée reste inchangé, soit environ 6.65 mètres. Cela permet un croisement sécurisé entre les véhicules motorisés (poids lourds compris), tout en permettant le balisage de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.

La question du bruit routier est appréhendée par la pose d'un enrobé phonoabsorbant de type macro-rugueux de type AC MR8 VD.

Finalement, le réseau d'éclairage public tout comme le système de récolte des eaux claires sont revus, conformément aux règles de l'art en vigueur.



Le projet engendre des emprises sur les parcelles privées RF n°861 et RF n°613, ainsi que sur la parcelle communale RF n°231 qui seront réglées par des servitudes de passage à pied et de canalisations de manière à ne pas impacter les droits à bâtir des parcelles concernées.

3. Aspects financiers

3.1 Coûts des travaux

Le coût total du projet est devisé à CHF 1'240'000.--. Il comprend les travaux de génie civil, les diverses fournitures ainsi que les frais d'étude et d'exécution (y compris la mise en soumission suivant un appel d'offre suivant les règles des marchés publics selon une procédure ouverte, le suivi partiel de la phase d'exécution ainsi que la mise à jour des plans et le contrôle des coûts). La direction des travaux sera quant à elle assurée à l'interne par le Service technique communal.

REAMENAGEMENT ROUTE DE MONTHERON	[CHF TTC]
Génie civil	CHF 1 020 000
Traversée piétonne (y compris amorce trottoir ch. des Esserts)	CHF 80 000
Trottoir nord	CHF 280 000
Bordures et soutènements	CHF 38 000
Réfection de chaussée (y compris revêtement phonoabsorbant)	CHF 260 000
Collecteurs EC	CHF 307 000
Eclairage public	CHF 55 000



Fournitures et autres corps de métier	CHF 41 000
Marquage et signalisation	CHF 13 000
Eclairage public (appareillage)	CHF 28 000
Honoraires	CHF 121 000
Analyses HAP	CHF 3 000
Géomètre	CHF 7 000
Honoraires ingénieur (études et exécution)	CHF 111 000
SOUS-TOTAL	CHF 1 181 000
Divers et imprévus (arrondis)	CHF 59 000
TOTAL PREAVIS	CHF 1 240 000

3.2 Subventionnement attendu

En lien avec les travaux entrepris sur une route cantonale en traversée de localité, la Commune de Cugy peut prétendre à un subventionnement de la part de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour un montant estimé à environ CHF 185'000.--.

3.3 Coûts à la charge du budget de fonctionnement

Le coût du projet, d'un montant de CHF 1'240'000.- divers et imprévus compris, sera amorti sur les durées indiquées ci-dessous conformément aux règles comptables MCH2, avec un financement assuré par les liquidités ou l'emprunt.

Types	Dépenses	Durées	Amortissements	Intérêts (1.8%)
Route	CHF 852 000	20	CHF 42 600	CHF 15 336
EP	CHF 82 000	20	CHF 4 100	CHF 1 476
Collecteurs EC	CHF 306 000	60	CHF 5 100	CHF 5 508
Total	CHF 1 240 000.00		CHF 51 800	CHF 22 320

Les charges liées à l'investissement global du projet qui grèveront le budget dès 2027 sont ainsi estimées comme suit :

TOTAL DES COUTS DU PROJET	CHF 1 240 000
Amortissement annuel de l'investissement	CHF 51 800
Intérêt moyen annuel estimé à 1.8%	CHF 22 320
Charges annuelles moyennes au budget	CHF 74 120

4. Planning prévisionnel

Le projet tel que présenté ci-dessus fera l'objet d'une mise à l'enquête conformément à la Loi sur les routes durant l'été 2026, après avoir été soumis à l'examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Une procédure d'appel d'offres ouverte sera menée en parallèle afin de permettre une adjudication des travaux d'ici novembre 2026.



Sous réserve de l'acceptation du crédit de construction et de la levée des oppositions qui pourraient éventuellement être déposées, il est prévu de débiter les travaux au printemps 2027, pour une durée approximative de cinq mois.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n° 39-2026 du 7 avril 2026 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage public, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- de prévoir un montant de CHF 74'120.- à la charge du budget de fonctionnement dès 2027.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 7 avril 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Thierry Amy

Nicolas Chervet

Municipale en charge du dossier : Mme Frédérique Roth

Annexe : plan d'avant-projet

Canton de Vaud
District du Gros-de-Vaud

Commune de Cugy
Route de Montheron

Création d'un trottoir et de bandes cyclables
Réfection du revêtement

Situation / coupe
Échelle : 1:250 / 1:500

DT n° : 5516-168
Plan n° 5516-168_APJT01a

Maitre d'ouvrage :
Municipalité de Cugy
Rue du Village 13, CP 27
1053 Cugy - VD
Tél. : 021/731.22.44

Nom	Date	Format
Dessiné	VJ	08.12.2023
Visé	LG	08.12.2023

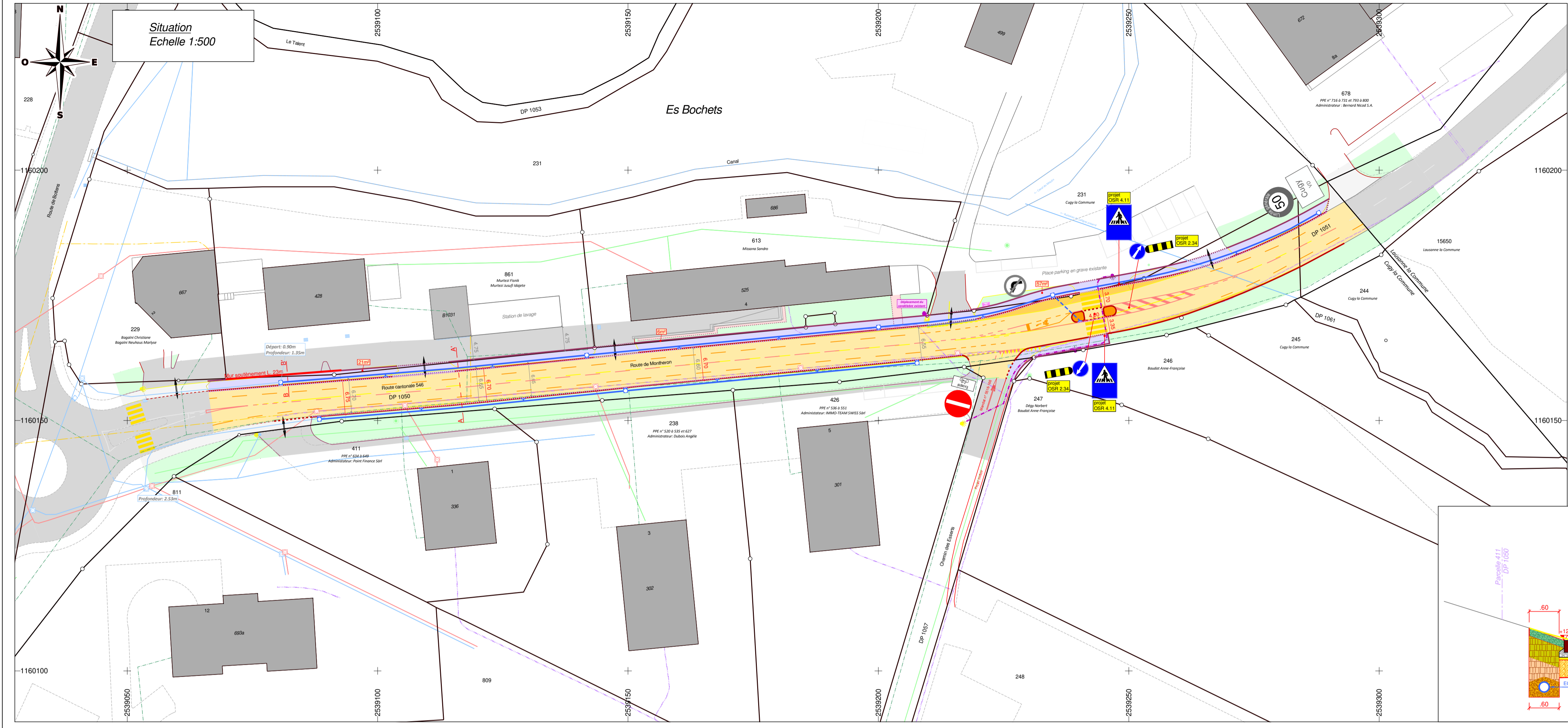
1050 x 500

Étude de projet :

ALPHA-GEO - Ingénieurs et Géomètres SA
Succ. de Courdesse & Associés SA
Praz-Palud 7 - CP 14 - 1040 Echallens

Tel : 021 886 22 44
Mail : ge@alpha-geo.ch
Web : www.alpha-geo.ch

Date	Dessiné	Visé	Modifications
30.07.2024	VJ	LB	Modification suite à la séance de Commune du 23.05.2024
30.01.2026	VJ	MS	Modifications: trottoir (piéton) - bandes cyclables - dimension chaussée
C			
D			
E			
F			
G			
H			



LEGENDE

	nouveau	existant	à supprimer
Chaussée	[Orange]	[Grey]	[Light Grey]
Couche de roulement	[Yellow]	[Light Yellow]	[Lightest Yellow]
Élargissement	[Light Orange]	[Lightest Orange]	[Lightestest Orange]
Trottoir	[Light Green]	[Lightest Green]	[Lightestest Green]
Surface verte	[Green]	[Light Green]	[Lightest Green]
Pavé	[Light Blue]	[Lightest Blue]	[Lightestest Blue]
Ilôt	[Light Purple]	[Lightest Purple]	[Lightestest Purple]
Bordurette	[Light Red]	[Lightest Red]	[Lightestest Red]
Bordure Type-Etat	[Red]	[Light Red]	[Lightest Red]
Bordure chanfreinée 4cm	[Dashed Red]	[Dashed Light Red]	[Dashed Lightest Red]
Pavé	[Dashed Blue]	[Dashed Light Blue]	[Dashed Lightest Blue]
Planelle	[Dashed Green]	[Dashed Light Green]	[Dashed Lightest Green]
Marquage	[Dashed Yellow]	[Dashed Light Yellow]	[Dashed Lightest Yellow]
Bande cyclable	[Dashed Orange]	[Dashed Light Orange]	[Dashed Lightest Orange]
Gaz	[Dashed Purple]	[Dashed Light Purple]	[Dashed Lightest Purple]
Swisscom	[Dashed Pink]	[Dashed Light Pink]	[Dashed Lightest Pink]
RE	[Dashed Brown]	[Dashed Light Brown]	[Dashed Lightest Brown]
TV	[Dashed Grey]	[Dashed Light Grey]	[Dashed Lightest Grey]
Eclairage public	[Dashed Blue-Black]	[Dashed Light Blue-Black]	[Dashed Lightest Blue-Black]
Eau potable	[Dashed Green-Black]	[Dashed Light Green-Black]	[Dashed Lightest Green-Black]
Eaux claires	[Dashed Yellow-Black]	[Dashed Light Yellow-Black]	[Dashed Lightest Yellow-Black]
Gueulard	[Dashed Orange-Black]	[Dashed Light Orange-Black]	[Dashed Lightest Orange-Black]
Avaloir	[Dashed Purple-Black]	[Dashed Light Purple-Black]	[Dashed Lightest Purple-Black]
Eaux usées	[Dashed Red-Black]	[Dashed Light Red-Black]	[Dashed Lightest Red-Black]
Candélabre	[Purple Star]	[Light Purple Star]	[Lightest Purple Star]

LEGENDE COUPES

Terre végétale - ép. 15 cm. [Green]

Terre (horizon B) [Light Green]

Terre (horizon C) [Lightest Green]

Sable [Light Yellow]

Légende trottoir

AC 8 - ép. 3 cm. [Light Blue]

AC T 16 - ép. 5 cm. [Lightest Blue]

GNT 0.22 - ép. 5 cm. [Light Purple]

GNT 0.45 - ép. 30 cm. [Lightest Purple]

Légende chaussée

AC MR 8 VD - ép. 3 cm. [Light Orange]

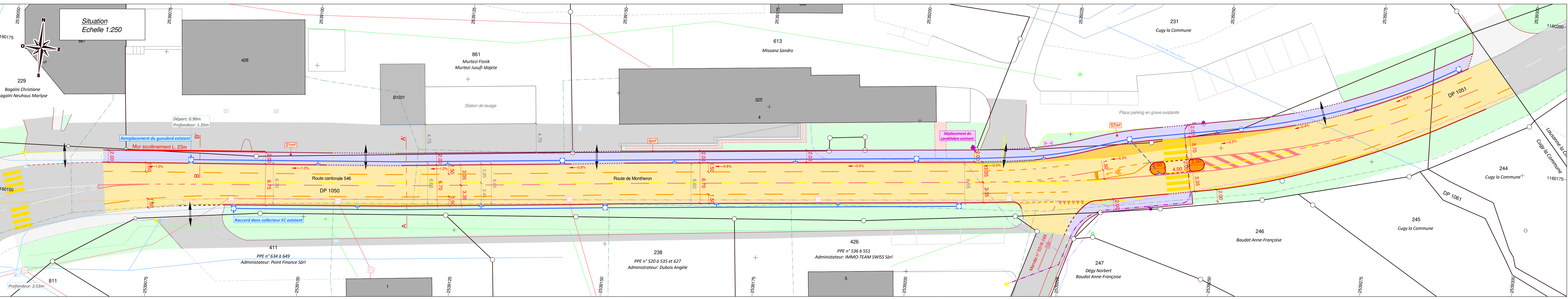
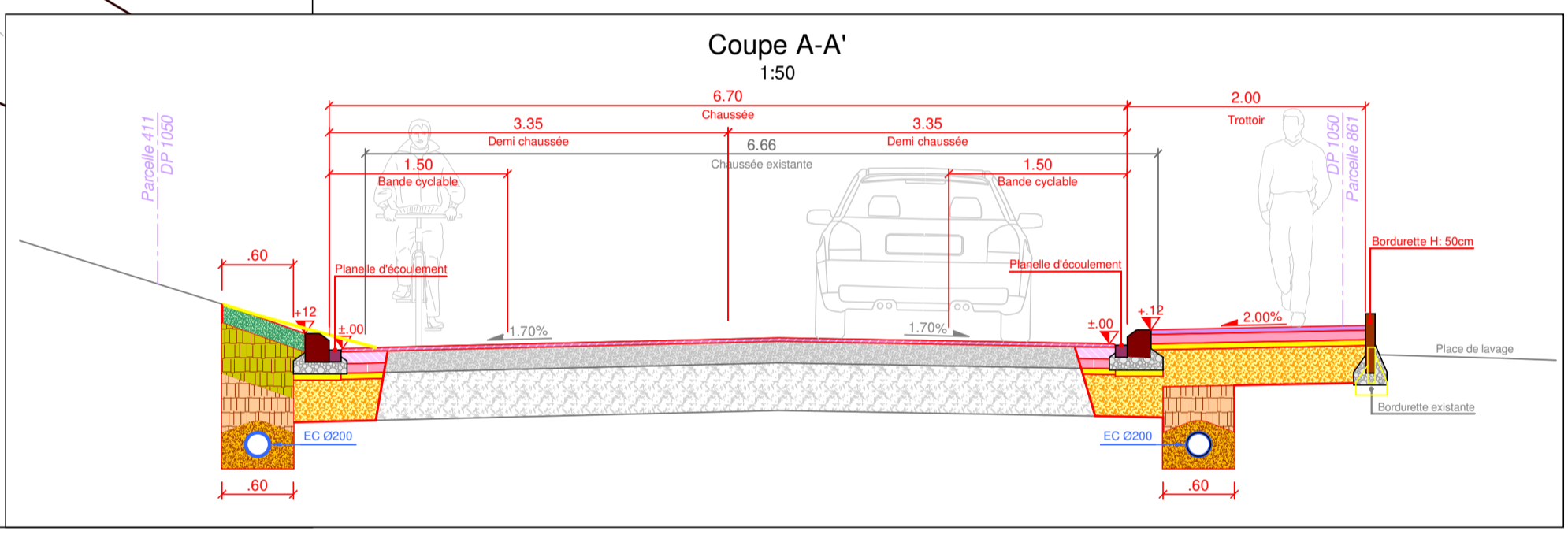
ACT 22S - ép. 10 cm. [Lightest Orange]

ACB 22S - ép. 8 cm. [Lightestest Orange]

GNT 0.22 - ép. 5 cm. [Light Yellow]

GNT 0.45 - ép. 35 cm. [Lightest Yellow]

Coupe B-B'
1:50





Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

Commission *ad hoc*

Législature 2021-2026

Préavis 39 – 2026

Rapport de la Commission *ad hoc* concernant le préavis 39 – 2026

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires

Membre et fonction	Séance du 20 avril 2026	Séance du 28 avril 2026
Christe Catherine, membre	présente	présente
Debossens Samuel, membre	excusé	excusé
Miserez Alain, rapporteur	présent	présent
Scheidegger Frédéric, membre	présent	présent
Vallélian Philippe, président	présent	présent

1. Préambule – Titre 1

Le 20 avril 2026, la Commission des finances et la Commission *ad hoc* ont rencontré Madame la conseillère municipale Frédérique Roth. La Commission *ad hoc* remercie Madame Déborah Lopez, présidente du Conseil communal, pour l'ouverture de la séance, ainsi que Madame Roth pour leurs explications claires et les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion, tous les documents nécessaires ayant été produits aux commissions concernées. La Commission *ad hoc* s'est réunie une nouvelle fois le 28 avril 2026 pour finaliser son rapport.

Le présent rapport porte uniquement sur l'opportunité d'un tel préavis, qui vise à financer le réaménagement de la route de Montheron. La Commission *ad hoc* laisse le soin à la COFIN de traiter les aspects financiers.

2. Contexte

La route de Montheron constitue un axe pénétrant pour le trafic de transit en provenance de Froideville. Elle supporte un trafic régulier de véhicules légers et lourds, en augmentation ces dernières années (+23% entre 2015 et 2022). Bien qu'elle soit bordée au sud par une zone d'habitations de moyenne à faible densité et au nord par deux zones industrielles et artisanales, cette route ne dispose à ce jour d'aucun aménagement dédié à la mobilité active. L'absence de cheminement sécurisé engendre des situations de cohabitation dangereuse entre les piétons et les véhicules, particulièrement aux heures de pointe.

Par ailleurs, une étude d'assainissement du bruit menée en 2018 sur le territoire communal a mis en exergue que plusieurs bâtiments longeant la route de Montheron présentent des valeurs limites d'immission dépassées. Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), des mesures doivent être prises par le propriétaire de la route. La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant de type AC MR8 VD, compromis entre durabilité et réduction de bruit, est ainsi préconisé, avec un gain attendu d'une réduction du bruit routier à la source de 1 dB(A).

3. Analyse de la Commission *ad hoc*

La commission ad hoc a procédé à une analyse détaillée du préavis relatif au réaménagement de la route de Montheron. Ce rapport identifie différents points qui sont :

3.1. Diminution du bruit routier

Une réduction de 1 dB(A) est atteinte avec le revêtement proposé qui possède le meilleur rapport qualité/prix, cette valeur n'est pas suffisante pour respecter le niveau sonore selon l'OPB. Une réduction de la vitesse de nuit de 50 à 30 km/h a été recommandée par une expertise réalisée en 2020. La municipalité doit encore se positionner à ce sujet, mais ce thème n'a pas d'impact sur le présent préavis.

3.2. Sécurisation des piétons sur le tronçon

Une grande partie des potentiels piétons sont des utilisateurs de la zone nord de la route de Montheron. Le trottoir prévu à cet endroit avec l'amorce d'un trottoir sur le chemin des Esserts nous semble justifié. Il reste néanmoins à obtenir l'accord des 3 propriétaires des parcelles touchées.

3.3. Sécurisation cyclable du tronçon

Les bandes cyclables prévues de chaque côté de la route ne modifient pas la largeur de cette dernière et sécurisent les trajets des cyclistes dans les deux sens.

3.4. Conformité de l'éclairage et récolte des eaux claires

L'éclairage public n'est actuellement pas dans le standard mis en place dans la commune, sa réfection se justifie. Le concept des canalisations de récolte des eaux claires n'est pas suffisant pour assurer sa fonction, la modification du réseau est donc cohérente.

3.5. Procédure d'adjudication

Compte tenu du montant prévu, un appel d'offre public est obligatoire, donc légitime.

3.6. Direction des travaux

Monsieur Giovanni Tenaglia, responsable des travaux publics à la commune, a les compétences pour assurer le suivi des travaux, pour autant qu'il n'ait pas plusieurs gros chantiers simultanément.

4. Conclusion de la Commission *ad hoc*

Vu les éléments susmentionnés, la Commission *ad hoc* propose à la majorité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 39 – 2026.

Cugy, le 28 avril 2026

Catherine Christe

Samuel Debossens

Alain Miserez

Frédéric Scheidegger

Philippe Vallélian



Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

Commission des finances

Législature 2021-2026

Préavis 39-2026

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 39 -2026

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires

Membre et fonction	Séance (20 avril 2026)
Bron Eric, président	Présent
Fellrath Xavier, membre	Présent
Glinne Pascal, membre	Présent
Muggli Philippe, rapporteur	Présent
Schweizer Anne-Séverine, membre	Présente

1. Préambule

Le 20 avril 2026, la Commission des finances ainsi que la Commission ad hoc ont rencontré Madame la Municipale, Frédérique Roth, en charge du présent préavis. Après une brève introduction, Madame López, Présidente du Conseil Communal, nous a laissé avec Madame la Municipale pour la présentation du contexte et ce qui a amené la Municipalité à soumettre le présent préavis au Conseil Communal.

Nous tenons à remercier Madame Frédérique Roth pour ses explications claires sur les motivations de la Municipalité ainsi que ses réponses aux diverses questions abordées lors de la discussion, ainsi que les échanges avec la commission ad hoc.

Comme de coutume, la COFIN se concentre, dans le présent rapport, sur les aspects financiers et laisse le soin à la Commission ad hoc de prononcer sur les autres aspects en lien avec le préavis.

2. Bref rappel du contexte

Comme vous l'avez compris à la lecture du préavis, la Municipalité souhaite réaménager la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage public, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires. La volonté de la Municipalité est d'aménager une porte d'entrée de Cugy avec notamment des bandes cyclables et un trottoir permettant un cheminement sécurisé.

3. Coût des travaux et impacts financiers

La totalité des investissements s'élève à CHF 1'240'000.- et se détaille de la manière suivante :

Types	Montants en CHF	Amortissement (MCH2), durée	Amortissement en CHF	Intérêts 1,8% en CHF
Routes	852 000	20	42 600	15 336
Eclairage public	82 000	20	4 100	1 476
Collecteur EC	306 000	60	5 100	5 508
Total	1 240 000		51 800	22 320

Soit une charge annuelle au budget de CHF 74'120.-.

Aux yeux de la Cofin, ce montant est acceptable.

Il est à noter que la Commune de Cugy peut prétendre à une subvention de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) pour un montant estimé à environ CHF 185'000.-. Si cette subvention est effectivement accordée, **la charge annuelle au budget ne serait plus que CHF 61'540.-.**

Types	Montant en CHF	Amortissement (MCH2), durée	Amortissement en CHF	Intérêts 1,8% en CHF
Routes	667 000	20	33 350	12 006
Eclairage public	82 000	20	4 100	1 476
Collecteur EC	306 000	60	5 100	5 508
Total	1 055 000		42 550	18 990

Contrairement au préavis 9-2022 (qui concernait la réfection complète du chemin des Esserts), MCH2 n'autorise plus l'amortissement complet de ce type d'investissements par des fonds de réserve. Nous avons donc l'obligation d'amortir sur la durée de vie du bien, selon les durées par nature prescrites par MCH2.

4. Conclusion de la COFIN

Vu les éléments susmentionnés, la COFIN propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 39-2026.

Cugy, le 6 mai 2026

Eric Bron Xavier Fellrath Anne-Séverine Schweizer Philippe Muggli Pascal Glinne



Cugy, le 21 mai 2026

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DÉCISION

Dans sa séance du 21 mai 2026, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 39-2026 « Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'240'000.- (un million deux-cent quarante mille francs suisses) pour le réaménagement de la route de Montheron intégrant la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'adaptation de l'éclairage, la pose d'un revêtement phonoabsorbant ainsi que la réfection des canalisations d'eaux claires ».

CONSEIL COMMUNAL



La Présidente
Déborah Lopez

La Secrétaire :
Myriam Messerli